



<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mmes De PARSCAU, CHARREAU, DUFAU, GILLES, LAMARQUE, LESNÉ, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, COTTON, REGLAT

**Etaient excusés :** Mmes THEVEUX, REYNIER, M. CONTE

**Pouvoir :** Mme THEVEUX à Mme GILLES

**Secrétaire de séance :** M. COTTON

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

**DCM 020/2018 « Approbation de la convention projet avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) relative au portage foncier de l'ancien Garage Tullio de Fauguerolles »**

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier une mission de portage foncier à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, dont c'est le coeur de métier.

**Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :**

1°) **d'approuver** les termes de la convention projet entre la commune de Fauguerolles, Val de Garonne Agglomération et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, relative au portage foncier de l'ancien garage Tullio,

2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

3°) **de déléguer** à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc – CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex, représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, **le droit de préemption** pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien garage Tullio, cadastré section B 410 et B 780 pour une surface totale de 1 364 m<sup>2</sup>, sis 1 allée de la Gare à Fauguerolles.

~~~~~

**DCM 021/2018 « Fixation du tarif de la garderie 2018/2019 »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour / 1 voix contre / 2 abstentions**

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif de la garderie périscolaire. Le tarif restera donc inchangé soit **1.00 € la séquence** à compter de septembre 2018.

- Séquence du matin : de 7h30 à 9h00
- Séquence du soir : de 17h00 à 18h30

~~~~~

**DCM 022/2018 « Fixation du tarif de la cantine scolaire 2018/2019 »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour / 1 abstention / 4 voix contre - Décide** d'augmenter le cout du ticket de cantine et de fixer le tarif à **2.95 €** pour l'année 2018/2019

~~~~~

**DCM 023/2018 « Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »**

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, à compter du 1er juillet 2018 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les montants annuels maximum (si la collectivité a utilisé les montants maximum de l'Etat) seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- **d'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération instaurant l'IAT,**
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

~~~~~

**DCM 024/2018 « Déplacement du Monument aux Morts »**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué le déplacement du Monument aux Morts dans le projet de sécurisation du bourg.

Le Monument aux Morts sera déplacé devant la poste, sur la parcelle B 1254, impasse de la Poste.

Le coût de cette opération s'élève à 4 488.00 € et précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'ONACVG – Mémoire et solidarité et du Souvenir français.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la réalisation du projet de déplacement du Monument aux Morts,

**Décide** de demander une subvention auprès de l'ONACVG et du Souvenir Français

**Dit** que les crédits seront prévus au Budget 2018.

~~~~~

**DCM 025/2018 « Délégation au Maire pour retenue de caution »**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

**Donne pouvoir** à Mme le Maire d'encaisser la retenue sur caution pour un montant de 50 € et à signer les documents nécessaires.

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

~~~~~

**DCM 026/2018 « Tarif RODP pour l'organisation de deux marchés gourmands »**

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour cette manifestation comme suit :



- 15 € pour l'occupation de la cour de l'école du mercredi 18 juillet 2018
- 15 € pour l'occupation de la cour de l'école du mercredi 8 août 2018

**Et de décider**

- Que la redevance s'appliquera à l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation des deux marchés gourmands.
- Que l'autorisation d'occupation du domaine public est associée à l'organisateur.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition
- **ADOpte** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette organisation.

~~~~~

**DCM 027/2018 « Subvention Canoë-Kayak Le Mas d'Agenais »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Canoë-kayak du Mas de d'Agenais » a sollicité la commune pour demander une participation pour les championnats de France qui se dérouleront sur la Durance à L'Argentière-la-Bessée du 14 au 21 juillet 2018.

Deux jeunes de la commune ont été sélectionnés : Antonin et Gauthier BEYNEIX.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE à l'unanimité** d'accorder une subvention pour un montant de **200 €** prévue au BUDGET 2018 à l'article 6574.

~~~~~

**DCM 028/2018 « Validation de l'engagement Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) »**

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour / 5 abstentions**

- Valide** le Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention 2018-2020.
- Accepte** la désignation de Val de Garonne Agglomération comme animateur et coordonnateur de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.
- Accepte** de prendre part à la mise en œuvre des actions impliquant la compétence communale.
- S'engage** à mettre en œuvre les actions ciblées en maîtrise d'ouvrage Communale en partenariat avec les autres communes du territoire.

**Précise** que la participation à ces actions n'implique aucun engagement financier de la Commune

**Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

~~~~~

### QUESTIONS DIVERSES

➤ Consultation ouverte pour les marchés de travaux « l'aménagement du bourg »

➤ Devenir de la Halle du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 020/2018 à DCM 028/2018.

Fin de séance à 23h30